

SOPRA HR SOFTWARE

Société par actions simplifiée au capital de 10.000.000 euros

Siège social : PAE Les Glaisins – 74940 Annecy Le Vieux

519 319 651 RCS Annecy

RAPPORT DU PRESIDENT

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 DECEMBRE 2014

Cher associé,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux stipulations des statuts de la société Sopra HR Software (ci-après la « **Société** »), j'ai, en ma qualité de Président de la Société, établi le présent rapport en vue de vous permettre de vous prononcer en toute connaissance de cause sur les points suivants :

- Apport partiel d'actif par la société Sopra Steria Group à la société Sopra HR Software de sa branche complète et autonome d'activité relative à l'édition de solutions logicielles dans le domaine des Ressources Humaines, dénommées « Pléiades », pouvant couvrir tout le cycle de vie des projets des clients, du conseil à l'exploitation, en ce compris l'intégration, la TMA et l'infogérance ; approbation de l'apport et de sa rémunération ;
- Augmentation du capital social d'un montant de 1.554.910 euros consécutive à l'apport partiel d'actif ;
- Détermination et utilisation de la prime d'apport de l'apport partiel d'actif ;
- Constatation de la réalisation de l'apport partiel d'actif à la Date d'Effet et pouvoirs à conférer, notamment pour signer la déclaration de conformité et de régularité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce ;
- Modifications corrélatives des articles 6 (apports) et 7 (capital social) des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * * * *

Les rapports des commissaires à la scission, le présent rapport et, plus généralement, les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et les statuts, vous ont été communiqués dans les délais légaux et conformément aux dispositions légales et statutaires.

* * * * *

RAPPEL DU CONTEXTE

Suite au rapprochement de la société Sopra Steria Group (326 802 065 RCS Annecy) et de la société Groupe Steria (société holding du groupe Steria - 344 110 655 RCS Nanterre), concrétisé le 5 septembre 2014 par le succès de l'offre publique d'échange initiée par la société Sopra Steria Group sur la société Groupe Steria, il est envisagé que ce processus de rapprochement trouve son aboutissement avec la réalisation, d'ici le 31 décembre prochain, des opérations suivantes, à savoir :

- la fusion-absorption de la société Groupe Steria par la société Sopra Steria Group, qui s'inscrit dans le prolongement de l'offre publique d'échange et dont le marché a été informé dès l'annonce du projet de rapprochement ;
- l'apport partiel d'actif par la société Steria (309 256 105 RCS Versailles) à la société Sopra Steria Services (805 020 740 RCS Annecy) de son activité « Infrastructure Management » de gestion des infrastructures informatiques systèmes et réseaux des clients ;
- l'apport partiel d'actif par la société Steria à la société Sopra Banking Software (450 792 999 RCS Annecy) de son activité « Advanced Payment » de livraison de systèmes et de solutions informatiques spécifiques dédiés aux paiements automatisés et aux distributeurs automatiques ;
- l'apport partiel d'actif par la société Sopra Steria Group à la Société de son activité relative à l'édition de solutions logicielles dans le domaine des Ressources Humaines, dénommées « Pléiades », pouvant couvrir tout le cycle de vie des projets des clients, du conseil à l'exploitation, en ce compris l'intégration, la TMA et l'infogérance ;
- la fusion-absorption de la société Steria par la société Sopra Steria Group.

Dans ce cadre et aux fins de satisfaire à la législation en vigueur, je vous précise que, par ordonnances du Président du tribunal de commerce d'Annecy du 26 septembre 2014 sur requêtes communes des sociétés parties aux opérations envisagées, (i) Monsieur Olivier Peronnet, associé du cabinet Finexsi Expert & Conseil Financier sis 14 rue de Bassano, 75116 Paris, et (ii) Monsieur Olivier Grivillers, associé du Cabinet HAF Audit & Conseil sis 15 rue de la Baume, 75008 Paris, ont été désignés, d'une part, en qualité de commissaires à la fusion pour les deux opérations de fusion et, d'autre part, en qualité de commissaires à la scission pour les trois opérations d'apport.

Sous réserve de leur réalisation définitive, les opérations susvisées devraient aboutir à une nouvelle organisation juridique du groupe en France, comprenant :

- une société de tête qui serait à la fois une société holding et une société opérationnelle, regroupant outre la présidence et la direction générale, les fonctions centrales, les activités de conseil et d'intégration de systèmes, et détenant directement ou indirectement, l'ensemble des filiales opérationnelles et participations ;
- une société spécialisée dans l'édition de logiciels bancaires ;
- une société spécialisée dans l'édition de solutions de gestion de ressources humaines ; et
- une société spécialisée dans la gestion d'infrastructures.

* * * * *

En conséquence de quoi, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur les décisions suivantes :

1. Apport partiel d'actif par la société Sopra Steria Group à la société Sopra HR Software de sa branche complète et autonome d'activité relative à l'édition de solutions logicielles dans le domaine des Ressources Humaines, dénommées « Pléiades », pouvant couvrir tout le cycle de vie des projets des clients, du conseil à l'exploitation, en ce compris l'intégration, la TMA et l'infogérance ; approbation de l'apport et de sa rémunération

Il est envisagé que la société Sopra Steria Group fasse apport, ci-après (l'« **Apport** »), à la Société déjà spécialisée dans l'édition de logiciels dans le domaine des ressources humaines (solution HR Access), de sa branche d'activité complète et autonome relative à l'édition de solutions logicielles dans le domaine des Ressources Humaines, dénommées « Pléiades », pouvant couvrir tout le cycle de vie des projets des clients, du conseil à l'exploitation, en ce compris l'intégration, la TMA et l'infogérance (la « **Branche d'Activité** »).

A cet effet, un projet de traité d'apport partiel d'actif a été établi par acte sous seing privé en date du 5 novembre 2014 entre la société Sopra Steria Group et la Société.

La société Sopra Steria Group détenant 100% du capital social et des droits de vote de la Société, les éléments d'actif et de passif seraient comptabilisés chez la Société pour leur valeur nette comptable à la Date d'Effet (telle que définie ci-après), conformément au règlement CRC n° 2004-01 modifié.

Les conditions de cet Apport ont été établies sur la base d'une situation comptable de la Branche d'Activité arrêtée au 30 septembre 2014 et d'une situation comptable intermédiaire de la Société arrêtée au 30 septembre 2014, selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour arrêter les comptes annuels au 31 décembre 2013 des deux sociétés.

La valeur nette comptable des apports s'élève à 2.412.869,06 euros.

Sous réserve de la réalisation définitive de l'Apport, la société Sopra Steria Group transmettrait à la Société tous les éléments composant la Branche d'Activité dans l'état où ils se trouveraient à la Date d'Effet (telle que définie ci-après).

En rémunération de l'apport des éléments d'actif et de passif évalués à leur valeur vénale à 61.057.000 euros et, compte tenu de la valeur vénale de la Société, estimée à 196.336.000 euros, il serait créé à titre d'augmentation de capital de la Société, 310.982 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale chacune (compte tenu de la réduction préalable de la valeur nominale des actions de la Société de 10 euros à 5 euros soumise aux décisions de l'associé unique de la Société le 18 novembre 2014), entièrement libérées et attribuées en totalité à la société Sopra Steria Group. Les actions nouvelles seraient entièrement assimilées aux actions anciennes et porteraient jouissance courante.

La différence entre, d'une part, le montant de l'actif net de la Branche d'Activité, soit 2.412.869,06 euros et, d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation du capital par la Société, soit 1.554.910 euros, constituerait le montant prévu de la prime d'apport, qui ressortirait à un montant de 857.959,06 euros et sur laquelle porteraient les droits des associés anciens et nouveaux de la Société.

Je vous précise en outre que :

- conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, l'apport serait définitivement réalisé et prendrait effet, sur le plan juridique, comptable et fiscal le 31 décembre 2014, à la clôture de l'exercice en cours (la « **Date d'Effet** »), un instant de raison avant la réalisation de la fusion-absorption de la société Steria par la société Sopra Steria Group et sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Sopra Steria Group du traité d'apport, de l'Apport et de sa rémunération ;

- l'Apport serait soumis au régime juridique des scissions en application des dispositions de l'article L. 236-6-1 du Code de commerce ;
- sur le plan fiscal, l'Apport serait (i) en matière d'impôt sur les sociétés, placé sous le régime spécial défini aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et (ii) en matière de droits d'enregistrement, placé sous le régime prévu à l'article 816 dudit Code général des impôts, sur renvoi des articles 817 et 817 A dudit Code et 301 E de l'annexe II dudit Code, avec un droit fixe à acquitter de 500 euros ;
- la Société serait débitrice, aux lieu et place de la société Sopra Steria Group, de l'intégralité des dettes de cette dernière se rapportant à la Branche d'Activité, qu'elle prendrait en charge sans solidarité aucune de la part de la société Sopra Steria Group ;
- les instances représentatives du personnel de la société Sopra Steria Group et de la Société ont été dûment informées et consultées sur le projet d'apport et ont rendu leur avis.

Il vous est, en conséquence, demandé de bien vouloir approuver le projet de traité d'apport partiel d'actif dans les termes et conditions résumées ci-avant ainsi que l'apport qui y est stipulé, son évaluation et sa rémunération (*première décision*).

2. Augmentation du capital social d'un montant de 1.554.910 euros consécutive à l'apport

En conséquence de l'apport de la Branche d'Activité et de sa rémunération, il vous est ensuite demandé (*deuxième décision*) de constater, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Sopra Steria Group du traité d'apport, de l'Apport et de sa rémunération, que le capital de la Société sera augmenté, à la Date d'Effet, d'un montant de 1.554.910 euros pour le porter de 5.000.000 euros (nouveau montant du capital social après réduction préalable de la valeur nominale des actions de la Société de 10 euros à 5 euros) à 6.554.910 euros par la création de 310.982 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale, et entièrement libérées, étant précisé que (i) ces actions nouvellement créées par la Société seraient entièrement assimilées aux actions anciennes à la Date d'Effet, (ii) porteraient jouissance courante et (iii) donneraient droit aux mêmes sommes éventuellement mises en distribution postérieurement à leur émission, au titre de l'exercice 2014.

3. Détermination et utilisation de la prime d'apport de l'apport partiel d'actif

Compte tenu de la Date d'Effet, je vous précise que le montant de la prime d'apport visé ci-dessus est donné à titre indicatif.

Il vous sera en conséquence demandé de bien vouloir prendre acte (*troisième décision*) que postérieurement à la Date d'Effet, il vous appartiendra de décider :

- soit, si la valeur définitive de l'actif net de la Branche d'Activité à la Date d'Effet est inférieure à la valeur de l'actif net estimée provisoirement au 30 septembre 2014, d'obtenir le versement de numéraire complémentaire par la société Sopra Steria Group ;
- soit, si la valeur définitive de l'actif net de la Branche d'Activité à la Date d'Effet est supérieure à la valeur de l'actif net estimée provisoirement au 30 septembre 2014, une augmentation de la prime d'apport, la société Sopra Steria Group n'ayant alors aucun droit supplémentaire dans le capital social de la Société ;
- de prélever, le cas échéant, sur cette prime la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après apport ;

- de m'autoriser à imputer sur cette prime, ou le solde de celle-ci après l'imputation ou l'affectation éventuelle ci-dessus, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport ;
- et de donner à la prime d'apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital ;

étant précisé que la société Sopra Steria Group s'est d'ores et déjà expressément engagée à apporter l'éventuel complément de numéraire sus-indiqué.

4. Constatation de la réalisation de l'apport partiel d'actif à la Date d'Effet et pouvoirs à conférer, notamment pour signer la déclaration de conformité et de régularité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce

Après avoir constaté que l'apport partiel d'actif sera réalisé à la Date d'Effet, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Sopra Steria Group du traité d'apport, de l'Apport et de sa rémunération, et afin de permettre de mener à bonne fin la réalisation de l'apport partiel d'actif tel que décrit ci-avant, il vous est demandé (*quatrième décision*):

- de nous octroyer, au directeur général de la Société et à moi-même, pouvant agir séparément ou ensemble, avec faculté de nous substituer toute personne de notre choix, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et notamment (i) de réitérer, si besoin était et sous toutes formes, la transmission de la Branche d'Activité par la société Sopra Steria Group à la Société, (ii) d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, (iii) d'accomplir toutes formalités utiles et (iv) de signer toutes pièces, tous actes et documents utiles ou nécessaires ;
- m'octroyer tous pouvoirs, avec faculté de me substituer toute personne de mon choix, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, d'établir et de signer la déclaration de conformité et de régularité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

5. Modifications corrélatives des articles 6 (apports) et 7 (capital social) des statuts de la Société

Après avoir constaté la réalisation de l'augmentation du capital d'un montant de 1.554.910 euros telle qu'exposée au point 2. ci-dessus à la Date d'Effet, il conviendra de décider, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Sopra Steria Group du traité d'apport, de l'Apport et de sa rémunération, de modifier en conséquence les articles 6 (apports) et 7 (capital social) des statuts de la Société (*cinquième décision*).

6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Pour finir, il vous est demandé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions que vous aurez prises aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et/ou qui seraient nécessaires compte tenu desdites décisions que vous aurez prises (*sixième décision*).

* * * * *

Après vous avoir donné lecture des rapports des commissaires à la scission, je serai à votre disposition pour répondre à vos questions.

Puis, en espérant que ces propositions recevront votre agrément, je vous inviterai à adopter les décisions qui vous sont présentées.

Fait à Paris, le 5 novembre 2014.

Pierre Pasquier, Président